

Dispositif d'aides à la réduction de la consommation énergétique dans l'habitat privé

* Règlement d'attribution *

Préambule

Approuvé par les membres du Conseil communautaire en décembre 2019, le Plan Climat Air Energie de la collectivité prévoit de réduire de 34% ses émissions de GES, soit de 60 teq CO2 sur le secteur résidentiel d'ici à 2030. Afin de permettre à la collectivité d'atteindre ses objectifs et d'accompagner les habitants dans leur projet, Grand Poitiers a créé un service public de conseils et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour ses habitants.

La crise énergétique que traverse actuellement le pays et donc les administrés de Grand Poitiers, risque d'accroître les risques de situations de précarité énergétique, voire de les amplifier pour celles et ceux qui la rencontrent déjà. Parallèlement, l'Etat a réduit les aides sur certaines catégories de travaux permettant de réduire efficacement les consommations énergétiques des logements. C'est pourquoi, Grand Poitiers souhaite accompagner financièrement ses administrés dans leur projet de réduction de leur consommation énergétique à travers un programme de financement.

Objectifs

En complément de son service public de la rénovation énergétique, intégré à la Direction Energie, Grand Poitiers a décidé de mettre en place un dispositif d'aides financières avec pour objectifs :

- Inciter les ménages éligibles à réaliser des travaux d'économie d'énergie efficaces en vue de réduire leurs consommations et les émissions des gaz à effet de serre du territoire
- 2) Soutenir et valoriser le savoir-faire et l'économie des entreprises locales
- 3) Être adaptée à une "réalité du terrain" en soutenant la rénovation énergétique par étape ou la rénovation globale et permettant de se cumuler avec les autres aides disponibles au moment du passage à l'acte.

Conditions d'éligibilité

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide :

> Liées au bénéficiaire :

Propriétaires ou bailleurs

➤ <u>Liées au logement :</u>

- 1) Les logements individuels
- 2) Logement déclaré en tant que résidence principale
- 3) Logement locatif (hors SCI)
- 4) Les résidences secondaires
- 5) Logement de plus de 2 ans d'ancienneté
- 6) Logement situé sur Grand Poitiers
- 7) Les extensions créées ne sont pas éligibles au présent dispositif

Liées aux travaux :

- 1) Pertinence des travaux envisagés et adéquation avec le logement (ex : produit utilisé sur bâti ancien).
- 2) Les particuliers qui réaliseront des travaux d'isolation pourront bénéficier d'un "bonus de subventionnement" en cas d'utilisation d'éco-matériaux selon la liste définie en annexe 4 du présent règlement. Pour bénéficier de ce bonus, l'utilisation de l'éco-matériaux devra recouvrir la totalité de la surface à isoler. La surface maximale subventionnée dans le cadre d'une isolation par l'extérieur sera de 150m2, bonus compris.
- 3) Travaux réalisés par des professionnels RGE1
- 4) L'entreprise qui réalisera les travaux devra être située de préférence sur le territoire de Grand Poitiers ou du département de la Vienne (ou a minima dans un département limitrophe à celui de la Vienne).

Règles de financement et Travaux éligibles

¹ RGE: Reconnu garant de l'environnement. <u>ATTENTION:</u> Si professionnel non-RGE, perte de certaines aides nationales (MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie, etc.). Sont acceptés des professionnels pouvant justifier d'une labellisation en cours (à fournir au dépôt du dossier).

L'aide de Grand Poitiers se décline sur plusieurs typologies de travaux cumulables entre eux.

Changement du système de chauffage :

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Pompe à chaleur de type air/eau, hybride ou eau/eau	- Basse température : ETAS ≥ 126 % - Moyenne et haute température : ETAS ≥ 111%
Chaudière gaz à haute performance énergétique	- ETAS ≥ 92%
Chaudière biomasse individuelle ou poêle hydraulique	 ETAS ≥ 77% pour les chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW ETAS ≥ 79% pour les chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW.
Appareils indépendants de chauffage au bois bûches (poêle, insert, etc.)	Flamme Verte 7* ou Rendement ≥ 75%, Particules ≤ 40 mg/Nm3, CO ≤ 1500 mg/Nm3
Appareils indépendants de chauffage au bois granulés (poêle, insert, etc.)	- Flamme Verte 7* ou Rendement ≥ 87%, - Particules ≤ 30 mg/Nm3, CO ≤ 300 mg/Nm3

Système alternatif éligible	Subvention Grand Poitiers	Subvention GRDF/SOREGIES	Aide reçue par le particulier
Chaudière à condensation gaz	100 €	400 €	500€
Pompe à chaleur air/eau, hybride ou eau/eau	500€	0€	500 €
Appareils indépendants de chauffage au bois (poêle, insert, etc.)	1000 €	0€	1000 €
Chaudière biomasse et poêle hydraulique	2 000 €	0 €	2 000 €

❖ Isolation des murs par l'intérieur

<u>Conditions</u>: ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur l'extérieur et donnant sur une surface non chauffée.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par intérieur	 NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012 R ≥ 3,7 m².K/W (marquage CE ou certification ACERMI)

<u>Intitulé</u>	Montant subvention
Isolation des murs par intérieur	 10€/m2 Bonus de 10€/m2 en cas d'utilisation d'éco-matériaux

!solation des murs par l'extérieur

<u>Conditions</u>: ne sera éligible que l'isolation des parois donnant sur une surface chauffée. La surface maximale subventionnée sera de 150m2.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation des murs par extérieur	 NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012 R ≥ 3,7 m².K/W (marquage CE ou certification ACERMI)

<u>Intitulé</u>	Montant subvention
Isolation des murs par extérieur	 20€/m2 Bonus de 20€/m2 en cas d'utilisation d'éco-matériaux

❖ Isolation de la toiture

<u>Conditions</u>: sera éligible l'isolation des toitures sous rampant qui devra respecter la réglementation CEE en vigueur au moment de la demande, ainsi que l'isolation des toitures terrasse. Les combles perdus ne sont pas subventionnés par le présent dispositif.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Isolation de la toiture	 R ≥ 6 m².K/W (marquage CE ou certification ACERMI) NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012
Isolation toiture terrasse	- R ≥ 6.5 m ² .K/W (marquage CE ou certification ACERMI) NF EN 12664, NF EN 12667, NF EN 12939 ou NE EN 16012

<u>Intitulé</u>	Montant subvention
Isolation de la toiture	 10€/m2 Bonus de 10€/m2 en cas d'utilisation d'éco-matériaux
Isolation toiture terrasse	- 15€/m2

!nstallation d'une ventilation

Conditions: seront éligibles les systèmes simple flux hygro-réglable et les systèmes double flux.

Les travaux éligibles (matériaux et matériels) au présent dispositif devront respecter les conditions techniques suivantes :

<u>Intitulé</u>	<u>Exigences</u>
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	 Classe énergétique ≥ B, Puissance électrique 15 ≤ WthC Avis technique de la CCFAT
Installation ventilation double flux	 Classe énergétique ≥ A, Efficacité échangeur ≥ 85% NF EN 13141-7, NF 205 ou équivalent

<u>Intitulé</u>	Montant subvention
Installation ventilation simple flux hygro-réglable	- 100 €
Installation ventilation double flux	- 500 €

Cumul des aides et financements

Ce programme d'aide est cumulable avec tous les dispositifs en cours ou à venir, qu'il s'agisse de programmes de subvention émanant de l'Etat (ex, MaPrimeRénov'(MPR), les CEE¹, l'Éco-prêt à taux zéro, tout tiers financement, ANAH, etc.) de financements privés (fondations, caisses de

¹ Certificats d'Économies d'Énergie : Prime des fournisseurs d'énergies

retraite, etc.), ou de dispositifs locaux (aide régionale, départementale ou communale comme l'exonération de la part communale de la taxe foncière dans les communes qui l'ont autorisée, etc.) dans la limite d'un financement total de 100% du projet.

Conditions d'attribution

Les demandeurs devront respecter les dispositions suivantes :

- □ En amont des travaux et avant signature des devis, prendre obligatoirement rendezvous avec un conseiller thermicien qui expliquera le dispositif et donnera le dossier d'aide à remplir (coordonnées à la fin du présent règlement)
- ☐ Fournir la facture finale par type de travaux subventionné portant une des mentions suivantes : acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement.
- ☐ Fournir <u>sur demande de la collectivité</u> les 2 années de facturation énergétique suivant les travaux pour mesurer l'efficacité du dispositif

Tout logement de Grand Poitiers ne peut prétendre à l'aide relative au changement du système de chauffage et à la ventilation, qu'une fois tous les 5 ans. Concernant les travaux d'isolation, les ménages peuvent effectuer plusieurs demandes à condition qu'il ne s'agisse pas de la même surface.

Des visites techniques inopinées pourront être réalisées par les techniciens de Grand Poitiers pendant et après la réalisation du chantier.

La collectivité se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'attribution et de versement de la présente aide.

Délai d'application du dispositif et demande de subvention

Le présent dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2028 et ce, dans la limite des crédits disponibles.

La facture acquittée devra être envoyée <u>au plus tard un mois après paiement</u> pour le versement de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention au demandeur.

Modalités de dépôt de dossier

Le dossier pourra être transmis au Point Info Energie :

- Par mail: infoenergie@grandpoitiers.fr

- En main propre à l'adresse suivante : Point Info Energie 5A RUE DE PUYGARREAU 86000 POITIERS (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)
- Par voie postale avec accusé réception (en dernier recours) à l'adresse indiquée ci-dessus (inscrire la mention « confidentiel » sur l'enveloppe)

Pour rappel, le dossier devra être constitué :

Du compte-rendu réalisé par le conseiller thermicien lors du rendez-vous attestant l'éligibilité
du projet (fourni par le conseiller thermicien)
Du règlement du dossier de demande d'aide complété, daté et signé par le(s) demandeur(s)
Des devis descriptifs et détaillés des travaux
D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
D'un justificatif de domicile
De la facture finale par type de travaux subventionné portant une des mentions suivantes :
acquittée, réglée ou payée, ainsi que la date de paiement.

Tous les documents devront être au nom et prénom du demandeur (une seule personne par dossier).

Grand Poitiers traite les données recueillies pour l'instruction de votre demande d'aide. Pour plus d'informations sur la gestion des données à caractère personnel et sur vos droits rapportez-vous à l'article "Protection des données personnelles".

Renseignements/Contacts

Pour tout renseignement complémentaire ou pour <u>un accompagnement à la constitution de vos dossiers d'aide</u>, vous pouvez contacter :

Point Info Energie de Grand Poitiers

5A rue de Puygarreau - 86000 Poitiers 05 49 30 20 54

Infoenergie@grandpoitiers.fr

DU LUNDI AU VENDREDI

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30

PAR TELEPHONE OU SUR RENDEZ-VOUS

Engagements du bénéficiaire

Pour bénéficier du dispositif « Aide à la rénovation de Grand Poitiers », je soussigné(e) :		
	le:	
` ,	urant (adresse du logement principal) :	
	te Grand Poitiers pour une aide à la rénovation de mon logement, situé (indiquer sse du logement pour lequel la subvention est demandée et préciser s'il s'agit d'un	
	ent principal/locatif ou secondaire) :	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
>	Certifie sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements	
>	M'engage à :	
	Accepter l'accompagnement du Point Info Energie de Grand Poitiers	
	Être informé(e)/sensibilisé(e) aux écogestes par le Point Info Energie (remise d'une documentation ADEME, informations du conseiller France Rénov', etc.)	
	Informer le conseiller thermicien de toutes les opérations réalisées dans le cadre du projet	
_	de rénovation	
	Accepter que le projet fasse l'objet d'un suivi de la part du conseiller thermicien	
	Communiquer au conseiller thermicien, l'ensemble du plan de financement du projet (facture tous corps d'état, autres aides ou financements sollicités)	
	Fournir, sur demande de la collectivité, les factures d'énergies recto-verso des deux années	
	suivant la réalisation des travaux	
Toute fausse déclaration expose au rappel des aides indûment perçues et aux sanctions prévues au Code Pénal (article 313.1 et suivants).		
	Fait à Le	

Signature précédée de la mention « Lu(e) et approuvé(e) »

Protection des données personnelles - Information

Grand Poitiers attache la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, notamment du règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi informatique et libertés.

Le présent dispositif fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public (cf. article 6.1.e du RGPD).

Ce traitement a pour finalité l'instruction de la demande et le paiement de la subvention.

Les données collectées auprès de l'usager lors du dépôt de sa demande sont :

- Nom et prénom,
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Téléphone
- Date et lieu de naissance
- Les données bancaires,
- Les données d'imposition,
- etc.

Par ailleurs, le traitement fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

La conservation de ces données ne peut excéder 3 ans suite à la fin du dispositif d'aide.

Les destinataires des données sont uniquement les agents de Grand Poitiers, le Trésor Public et la Cour des comptes, dans le cadre de leurs attributions.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

A défaut de fourniture de l'ensemble des données mentionnées comme obligatoires dans le dossier de demande, celle-ci ne pourra être traitée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, en demander la rectification. Pour des motifs légitimes vous pouvez vous opposer et limiter le traitement de vos données. Vous pouvez définir des directives relatives à vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD). :

- Par mail : dpd@grandpoitiers.fr
- Par courrier postal : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de ville, CS10569, 86021 POITIERS CEDEX

Une réponse vous sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de votre demande.

Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – Service des Plaintes – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07